



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Premier ministre : site Internet

Question écrite n° 32986

Texte de la question

M. Serge Grouard attire l'attention de M. le Premier ministre sur les difficultés que peuvent connaître les utilisateurs de Legifrance. En effet, depuis septembre 2002 et en vertu du principe d'accès au droit que doit assurer l'État, la base de données Legifrance permet un accès gratuit à tous au droit. Mais elle est aujourd'hui victime de son succès. Le nombre très grand d'utilisateurs rend toute connexion très longue, voire impossible du fait de la saturation du réseau. Par ailleurs, Legifrance est une base de données qui reste très incomplète au niveau de la jurisprudence même si elle est régulièrement mise à jour. Notamment la plupart des décisions des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel n'y figurent pas. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour que, d'une part, les moyens techniques mis en oeuvre pour le développement du site soient en adéquation avec le nombre croissant d'utilisateurs et, d'autre part, l'essentiel de la jurisprudence soit accessible à tous.

Texte de la réponse

Non seulement la fréquentation du site Légifrance s'est révélée supérieure aux prévisions dès l'ouverture du service, mais elle a en outre connu une forte croissance, de l'ordre de 40 %. Actuellement, le site reçoit plus de 80 000 visites chaque jour ouvrable. Les effets de cet afflux sont accentués, d'une part, par l'existence de « pics » de consultation importants à certaines heures de la journée, d'autre part, par la complexité particulière des traitements de données. Ainsi arrive-t-il que la saturation ponctuelle du système accroisse sensiblement la durée du délai de réponse. Conscient de ce problème, le secrétariat général du Gouvernement, qui est le responsable du service, a demandé à la société prestataire de la diffusion une augmentation progressive de la capacité de la bande passante, augmentation qui sera achevée à la fin du mois de mars 2004. Cette capacité sera encore renforcée dans le cadre du prochain marché de diffusion, dont l'exécution débutera au mois de novembre 2004. La capacité initiale aura alors été multipliée par cinq. L'honorable parlementaire souligne par ailleurs l'intérêt que présenterait un enrichissement des données accessibles, en particulier par une diffusion plus large des jugements et arrêts rendus par les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel. Il convient à cet égard de souligner que les conditions de diffusion de la jurisprudence ont été définies d'accord avec la juridiction suprême de chaque ordre. En ce qui concerne la juridiction administrative, le Conseil d'État a souhaité éviter, dans l'intérêt de l'utilisateur, une profusion qui aurait rendu plus difficile la recherche des décisions qui font véritablement jurisprudence. Aussi sélectionne-t-il lui-même celles des décisions des juridictions subordonnées qui présentent un intérêt jurisprudentiel.

Données clés

Auteur : [M. Serge Grouard](#)

Circonscription : Loiret (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32986

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Premier ministre
Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2004, page 762

Réponse publiée le : 6 avril 2004, page 2848